

Report No: AUS12194

# DRC Forest Governance Assessment

## Summary Report

May 2015

GENDR

AFRICA



**Standard Disclaimer:**

This volume is a product of the staff of the International Bank for Reconstruction and Development/ The World Bank. The findings, interpretations, and conclusions expressed in this paper do not necessarily reflect the views of the Executive Directors of The World Bank or the governments they represent. The World Bank does not guarantee the accuracy of the data included in this work. The boundaries, colors, denominations, and other information shown on any map in this work do not imply any judgment on the part of The World Bank concerning the legal status of any territory or the endorsement or acceptance of such boundaries.

**Copyright Statement:**

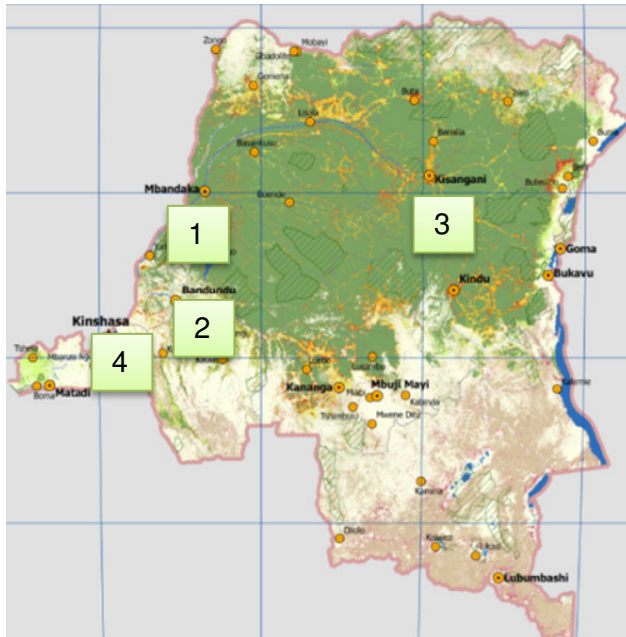
The material in this publication is copyrighted. Copying and/or transmitting portions or all of this work without permission may be a violation of applicable law. The International Bank for Reconstruction and Development/ The World Bank encourages dissemination of its work and will normally grant permission to reproduce portions of the work promptly.

For permission to photocopy or reprint any part of this work, please send a request with complete information to the Copyright Clearance Center, Inc., 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923, USA, telephone 978-750-8400, fax 978-750-4470, <http://www.copyright.com/>.

All other queries on rights and licenses, including subsidiary rights, should be addressed to the Office of the Publisher, The World Bank, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433, USA, fax 202-522-2422, e-mail [pubrights@worldbank.org](mailto:pubrights@worldbank.org).

## Context

The Democratic Republic of the Congo's (DRC) forests constitute one of its greatest natural resources. Despite recent progress, including the adoption of the Second National Environment, Forest, Water and Biodiversity Program (PNEFEB-2) and several changes to the legal framework, the forests sector remains marred by weak governance. In addition, the country does not yet have a national forest policy. This results in a lack of strategic direction for a sector that receives low attention as a consequence of its limited current revenue generation. In the face of a rapidly growing population, swift economic growth (more than 8 percent per annum over the last two years), infrastructure expansion, and strong domestic and regional demand for sawn wood, pressures on the DRC's forests will only continue to increase, highlighting the urgency of improving control over the sector. In other words, the forests sector in the DRC is at a crossroads and there is a need to comprehensively assess its challenges to be able to design a realistic plan to sustainably manage the country's forests. The World Bank's *Review of the Forest Sector of the DRC* has started this assessment. As part of this review, the World Bank also conducted a governance assessment, which is presented here.



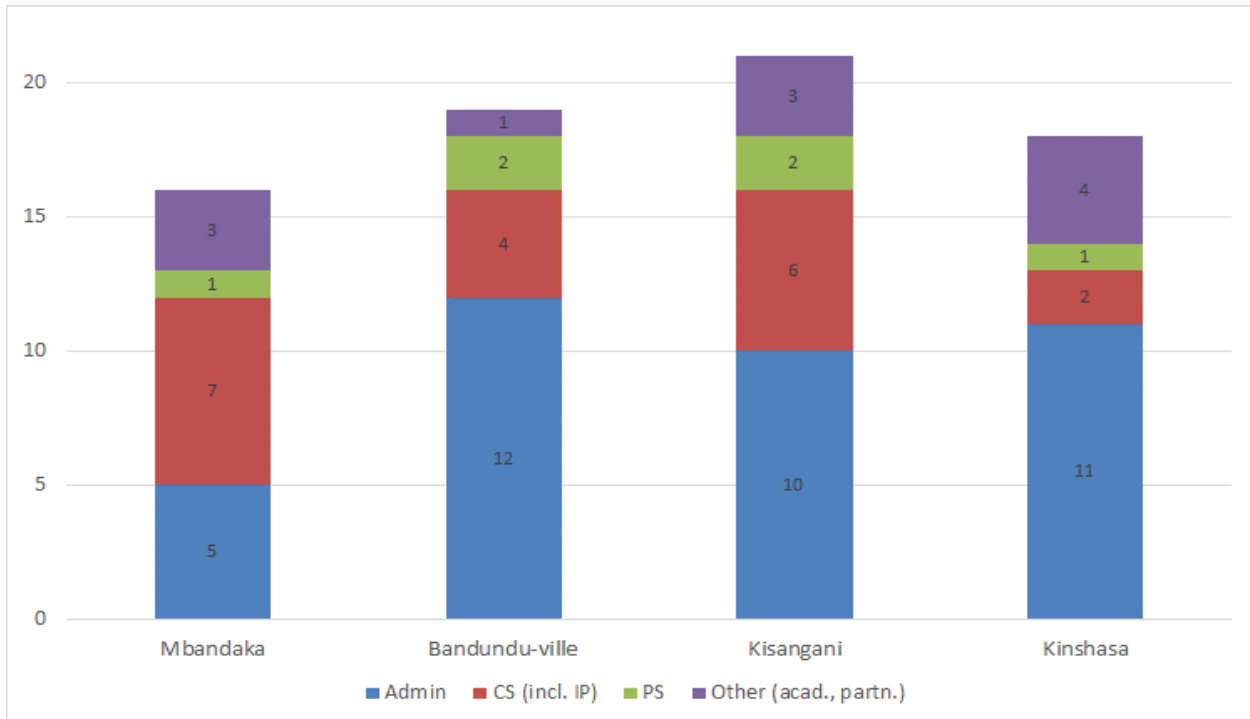
## Process

The assessment applied the PROFOR diagnostic approach described in *Assessing Forest Governance: A Practical Guide to Data Collection, Analysis, and Use* (PROFOR and FAO, 2014), based on the participatory collection of stakeholder perceptions and experiences through customized questionnaires. The team used the question bank of about 130 questions from the PROFOR template and selected 52 questions most suited to the DRC's context (see Annex 1) from the three main chapters (policy, legal, institutional and regulatory frameworks; planning and decision-making processes; implementation, enforcement and compliance). Under the patronage of the Ministry of Environment and Sustainable

Development (*MEDD*; the Director of the *Direction Études et Planification / Studies & Planning Directorate* was designated as the main focal point), the consultation phase was carried out by a team of two experts (national + international) during the month of March 2015. The team travelled to the capitals of the three forest provinces of Équateur, Bandundu, and Orientale, respectively Mbandaka (1), Bandundu-ville (2) and Kisangani (3). A final consultative round was organized in the capital, Kinshasa (4). All four locations are depicted on the map above.

The format chosen for consultations was a one-day workshop, with each gathering about 20 people from the four main stakeholder groups: public administration, civil society, private sector and partners. The task of selecting relevant participants was simplified by the existence of the consultative forest councils. Those committees were created by the 2002 Forest Law and are the

official technical bodies in charge of coordinating and monitoring the forest sector, both nationally and in the provinces. Each committee is comprised of about 25 members, mostly from the administration (forests, nature conservation, land tenure, land use planning, agriculture, rural development, tourism) but also from civil society (NGOs, local communities and indigenous peoples), private sector (logging concessions/federations, artisanal loggers) and universities (professors). In Kinshasa, selected donor representatives also participated. The team liaised with each council’s facilitator and invited around 20 members of each council to the consultation exercise. In total, 74 individuals participated. The chart below gives the count by category for the participants in each workshop.



Each workshop started with a welcoming note from the council’s president. Then the Bank’s experts explained the objective of the consultation and the PROFOR assessment tool. The audience was then divided in two equal sub-groups, each facilitated by one of the Bank’s experts. One sub-group then answered about the first half of the questionnaire and the other sub-group dealt with the second half of the remaining questions. Each subgroup was asked to respond to a collective questionnaire based on consensus, while each participant was also given the opportunity to answer individual questionnaires. When disagreement persisted, the facilitator noted and documented the differences of opinions. At the end of the day, the participants were brought together in a plenary closing session to raise the most pressing issues faced by the forest sector, which were reflected in the last part of the questionnaire (selection of the “Top 5” most important questions).

## Results

The exercise confirmed the complexity of the DRC’s forests sector, its poor governance, and the challenges faced by the sector. All four consultations were carried out using the same methodology, with the three regional ones leading to very similar results (15 across-the-board

common answers out of the 52) and thus comparable priority questions to be tackled. The Kinshasa workshop also conducted the scoring exercise with identical patterns of answers (12 across-the-board common answers) but spent a bit more time on prospective actions and recommendations. Indeed the participants from the national capital were in a better position to express national concerns and convey broader perspectives on the sector.

In the four rounds of consultations, the main issues expressed by the stakeholders were:<sup>1</sup>

1. certain weaknesses of the forest laws and local populations' and other actors' poor knowledge of them;
2. the lack of resources (human, material and financial) allocated to the administration in charge of inventorying/protecting/conserving/monitoring forested areas, in particular very little recognition given to the consultative forest councils;
3. corruption and lack of political attention, thus discouraging formal private sector actors;
4. problematic enforcement of the law in such a vast country, enabling widespread illegal artisanal logging, unsustainable forest management practices, cross-border leakages, and a lack of transparency in management of fiscal revenues;
5. the high level of poverty and absence of revenue-generating activities inciting populations to practice slash and burn agriculture and collect wood in the forests in an unplanned and uncontrolled fashion, causing deforestation and forest degradation.

A number of recommendations were offered to address those challenges, which are summarized below:

1. revising the 2002 Forest Code and disseminating and explaining it through multiple channels to the public in their respective local languages and dialects, in strong synergy with land tenure reform to address conflicts between customary rights and state ownership;
2. drafting a national forest policy (based on the notion of sustainable resource management and resulting from a national vision/land use plan) with a focus on developing the wood value chain (including small and medium enterprises), training professionals (capacity building and research programs), putting in place a timber tracking system, imposing management plans and certification/standards, and clarifying revenue-sharing mechanisms between national and provincial administrations, between the state and communities, and between private concessionaires and communities;
3. reducing the informal aspects of the sector to the extent possible and creating disincentives for illegal logging and other forest crimes, as well as promoting alternative income-generating activities, such as agroforestry, reforestation, etc.;
4. restructuring and simplifying the fiscal system;
5. improving and decentralizing forest governance to the decentralized territorial entities for a smoother local process.

In sum, the opportunities identified for improving forest governance lie in the strengthening of institutions, a multisectoral land use planning approach, forest law enforcement, the socio-economic revitalization and industrialization of the wood value chain, and equitable revenue

---

<sup>1</sup> These results were aggregated by summarizing the Top 5 issues highlighted across the four workshops. These answers converged along the lines presented.

sharing.

This assessment was the result of a joint exercise between the administration and the World Bank. The assessment's findings were validated by the MEDD, and have been shared with all participants as well as with other actors of the forest sector, in particular the forest administration. Efforts of dissemination to the provinces (through the provincial consultative forest councils) will be made to ensure that the findings are widely shared, thus increasing the level of visibility and national ownership. The participants expressed great pride to be selected amongst the sample representatives. Their participation not only reinforced their relationship with the MEDD and the World Bank, but, more importantly, provided them with analytical insight and policy orientations.

### **Annex 1: Questionnaire**

The questionnaire includes the consolidated results from all four consultations. Aggregation between the four workshops was carried out by selecting the answer(s) on which the majority of the workshops converged. Where the consensus answers of the four workshops didn't converge on a single answer, the distribution across the two or three predominant answers is indicated.

# Évaluation de la gouvernance forestière



**BLOC 1 : CADRES POLITIQUES, JURIDIQUES, INSTITUTIONNELS ET RÉGLEMENTAIRES**

**BLOC 2 : PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE PRISE DE DÉCISION**

**BLOC 3 : MISE EN ŒUVRE, APPLICATION ET RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS**

**CONCLUSION : CHOIX DES 5 QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES**



**BLOC 1 : CADRE POLITIQUE, LÉGISLATIF, INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

**1) La loi forestière (Code Forestier) comprend-t-elle une disposition spécifique affirmant que la politique ou l'objectif du pays est de pratiquer une gestion durable des forêts?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Oui	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Non	<input type="checkbox"/>
c) Ne sait pas	<input type="checkbox"/>

**2) La politique/stratégie forestière nationale reconnaît-elle le rôle du secteur privé?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) La stratégie forestière du pays reconnaît la contribution et le rôle du secteur privé et mentionne explicitement les mécanismes visant à promouvoir un rôle approprié pour le secteur privé.	<input checked="" type="checkbox"/>
b) La stratégie forestière du pays reconnaît l'existence du secteur privé, mais ne donne pas au secteur privé le poids approprié, et la stratégie échoue à favoriser un rôle approprié pour le secteur privé	<input checked="" type="checkbox"/>
c) La stratégie forestière du pays ignore grandement le secteur privé	<input type="checkbox"/>

**3) La loi forestière exige-t-elle du gouvernement de faire l'inventaire des forêts publiques et d'élaborer des plans en leur faveur?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les lois exigent tant les inventaires que les plans de gestion à long-terme.	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Les lois exigent les inventaires ou les plans mais pas les deux à la fois.	<input type="checkbox"/>
c) Les lois n'exigent ni les inventaires ni les plans.	<input type="checkbox"/>

**4) Là où la loi accorde le pouvoir de discrétion aux fonctionnaires de l'administration forestière, est-ce que la loi comporte des normes pour l'exercice de ce pouvoir de discrétion?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) La loi dispose des normes claires et spécifiques régissant les décisions des agents forestiers.	<input checked="" type="checkbox"/>
b) La loi dispose des normes spécifiques dans certains domaines et des normes plus larges dans d'autres.	<input checked="" type="checkbox"/>
c) La loi ne comporte que des normes larges, standards généraux, tels que la recommandation d'agir dans l'intérêt du public.	<input type="checkbox"/>
d) La loi accorde l'autorité au gouvernement mais sans normes sur l'usage de cette autorité.	<input type="checkbox"/>

**5) Les lois qui régissent le secteur forestier sont-elles simples ou encombrantes?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les lois qui régissent le secteur forestier sont simples et facile à s'y conformer.	
b) Certaines des lois régissant le secteur forestier sont complexes, mais dans l'ensemble, s'y conformer n'est pas difficile.	X
c) Plusieurs des lois régissant le secteur forestier sont complexes au point qu'elles ne donnent pas envie de s'y conformer.	

**6) La loi reconnaît-elle les droits coutumiers et autochtones aux ressources forestières?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) La loi reconnaît généralement les droits coutumiers et autochtones.	X
b) La loi reconnaît les droits coutumiers et autochtones dans la plupart des cas.	
c) La loi reconnaît les droits coutumiers et autochtones dans moins de la moitié des cas.	
d) La loi ne reconnaît pas les droits coutumiers et autochtones.	

**7) Les droits formels (positifs) et informels (coutumiers) sont-ils incompatibles?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) La loi harmonise pleinement les droits formels et informels aux ressources forestières.	X
b) La loi harmonise partiellement les droits formels et informels aux ressources forestières.	X
c) La loi n'a pas réussi à harmoniser les droits formels et informels aux ressources forestières.	

**8) La loi prévoit-elle des moyens efficaces pour résoudre les litiges relatifs à la tenure foncière, à la propriété et aux droits d'utilisation des terres?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) En général, la loi prévoit des moyens efficaces de résoudre ces litiges.	X
b) La loi prévoit des moyens efficaces de résoudre la plupart de ces litiges.	
c) La loi prévoit des moyens efficaces de résoudre certains de ces litiges.	
d) La loi n'est pas efficace pour résoudre ces litiges.	

**9) La loi appui-t-elle et permet-elle des modes de subsistance durable des communautés tributaires des forêts?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) En général, la loi soutien la subsistance durable des communautés tributaires de la forêt.	X

b) La loi ne soutien ni ne gêne la subsistance durable des communautés tributaires de la forêt.	
c) La loi entrave la subsistance durable des communautés tributaires de la forêt.	

**10). Dans quelle mesure les mandats des gouvernements nationaux et provinciaux, relatifs à la forêt, sont-ils clairs et se renforcent-ils mutuellement?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les mandats relatifs à la forêt, des gouvernements nationaux et provinciaux sont clairs se renforcent mutuellement.	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Les mandats relatifs à la forêt, des gouvernements nationaux et provinciaux sont quelques fois en désaccord les uns des autres.	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Les mandats relatifs à la forêt, des gouvernements nationaux et provinciaux sont significativement en désaccord les uns des autres.	<input type="checkbox"/>

**11). La loi prévoit-elle des dispositions spécifiques pour le partage des bénéfices ou des revenus provenant des forêts du domaine public avec les communautés locales ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a. La loi comprend des dispositions claires en matière de partage des paiements ou d'autres bénéfices avec les communautés locales. Ces dispositions portent sur le partage des bénéfices générés à partir de toutes sortes d'utilisations des forêts.	<input checked="" type="checkbox"/>
b. La loi a dispositions claires sur le partage des bénéfices découlant de certaines utilisations des forêts, mais pas de tous les usages.	<input type="checkbox"/>
c. La loi aborde la question du partage des bénéfices, mais pas clairement.	<input type="checkbox"/>
d. La loi est muette en la matière.	<input type="checkbox"/>

**12). Le gouvernement encourage-t-il le développement des petites et moyennes entreprises (PME) qui utilisent la forêt de manière durable?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Le gouvernement soutient activement le développement des petites et moyennes entreprises qui utilisent les ressources forestières de manière durable.	<input type="checkbox"/>
b) Il y a un appui, mais le gouvernement pourrait faire mieux.	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Le gouvernement n'encourage ni ne décourage les petites et moyennes entreprises du secteur forestier.	<input type="checkbox"/>
d) Les lois et les institutions rendent difficile pour les petites et moyennes entreprises du secteur forestier de réussir.	<input checked="" type="checkbox"/>

**13). Les lois et politiques exigent-elles une ouverture et une compétitivité des concessions forestières (industrielles/artisanales) et de la vente des produits forestiers issus de ces concessions commerciales ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les lois et les politiques exigent une ouverture et une compétitivité de toutes les concessions gouvernementales et ventes des produits forestiers commercialement importants.	X
b) Les lois et les politiques exigent une ouverture et une compétitivité de certaines des concessions gouvernementales et ventes des produits forestiers commercialement importants.	
c) Les lois et les politiques n'exigent aucune ouverture et compétitivité de des concessions gouvernementales et ventes des produits forestiers commercialement importants.	

**14). Les lois exigent-elles aux activités du secteur forestier de répondre aux sauvegardes et normes de durabilité?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Des sauvegardes et normes adéquates existent et sont appliquées de manière routinière.	
b) Des sauvegardes et normes adéquates existent mais ne sont appliquées de manière cohérente.	X
c) Des sauvegardes et normes existent mais ne sont adéquates pour assurer la durabilité.	
d) Les sauvegardes et normes n'existent pas.	

**BLOC 2 : PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE PRISE DE DÉCISION**

**15). Les autorités compétentes donnent-elles un avis public sur les politiques, programmes, lois et projets forestiers proposés?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les autorités donnent des avis clairs et opportuns de toutes les politiques, lois, et projets prévus.	
b) Les autorités donnent des avis clairs et opportuns de la plupart des politiques, lois, et projets prévus.	<del>X</del>
c) Les autorités donnent des avis clairs et opportuns de moins de la moitié des politiques, lois, et projets prévus.	
d) Les autorités donnent rarement des avis clairs et opportuns des politiques, lois, et projets prévus.	

**16). Les données d’inventaires, plans de gestion, lois, et budgets pour les forêts appartenant au domaine de l’État sont-elles facilement accessibles au public dans un format facile à utiliser ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Tous ces éléments sont accessibles dans des formats faciles à utiliser (langue, statistiques, et cartes).	
b) La plupart de ces éléments sont accessibles dans des formats faciles à utiliser.	
c) Seuls quelques-uns sont accessibles, ou ils sont en format difficile à utiliser.	<del>X</del>
d) Aucun des éléments mentionnés ci-haut n’est disponible.	

**17). Les sociétés d’exploitation, entreprises privées et organisations de la société civile opérant dans le secteur forestier fonctionnent-elles d’une manière ouverte et transparente avec le respect de la primauté du droit?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Toutes les agences privées, sociétés, entreprises et organisations de la société civile fonctionnent de manière ouverte et transparente avec le respect de l’état de droit.	
b) La plupart des agences privées, sociétés, entreprises et organisations de la société civile fonctionnent de manière ouverte et transparente avec le respect de l’état de droit.	
c) Quelques-unes des agences privées, sociétés, entreprises et organisations de la société civile fonctionnent de manière ouverte et transparente avec le respect de l’état de droit.	<del>X</del>
d) Les agences privées, sociétés, entreprises et organisations de la société civile fonctionnent rarement de manière ouverte et transparente avec le respect de l’état de droit.	

**18) L'administration forestière est-elle exempte de toute ingérence politique ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) L'administration forestière est globalement indépendante de toute ingérence politique.	
b) L'ingérence politique affecte l'orientation et le budget d'ensemble de l'organisme, mais n'influence pas les décisions au quotidien ou les décisions techniques.	
c) Occasionnellement, l'ingérence politique s'insinue et affecte des décisions et des activités précises de l'organisme, y compris des questions d'ordre technique.	X
d) L'ingérence politique s'insinue fréquemment et affecte les décisions et des activités du Ministère, y compris des questions d'ordre technique.	X

**19) Les populations qui dépendent des forêts participent-elles activement à l'aménagement et à la gestion des forêts ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Dans la plupart des cas, les communautés qui dépendent des forêts participent à l'aménagement et à la gestion des forêts.	
b) Les communautés qui dépendent des forêts ne participent à l'aménagement et à la gestion des forêts que dans un petit nombre de cas.	X
c) Les communautés qui dépendent des forêts ne participent jamais à l'aménagement ou à la gestion des forêts.	

**20) Est-ce que les parties prenantes (telles que décrites dans chaque colonne) ont la capacité d'être activement impliquées dans la gestion et la planification des forêts?**

RÉPONSES POSSIBLES	PA	OSC	PME	AUTRES
a) Dans la plupart des cas, les parties prenantes ont la capacité d'être efficacement impliquées dans la gestion et la planification forestière.			X	X
b) Dans certains cas seulement, les parties prenantes ont la capacité d'être efficacement impliquées dans la gestion et la planification forestière.		X	X	
c) Les parties prenantes n'ont pas assez de capacité pour être efficacement impliquées dans la gestion et la planification forestière.	X			

**21) Les grands acteurs du secteur privé dans le secteur forestier (y compris les banques) ont-ils adopté et mis en œuvre, sur une base volontaire, un système de sauvegardes environnementales et sociales?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) La plupart ont adopté et mis en œuvre les sauvegardes environnementales et sociales.	
b) Seuls certains ont adopté et mis en œuvre les sauvegardes environnementales et sociales.	
c) Seuls peu ou aucun n'a adopté et mis en œuvre les sauvegardes environnementales et sociales.	X

**22) Les acteurs de la filière-bois (opérateurs privés tels que scieurs, exploitants, commerçants, etc.) ont-ils un code de conduite privé, comprenant notamment des dispositions pour lutter contre la corruption ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Il existe des codes de conduite privés s'appliquant à la plupart des entreprises opérant dans le secteur forestier.	
b) Il existe des codes de conduite privés s'appliquant à certains groupes ou associations d'entreprises opérant dans le secteur forestier.	
c) Quelques entreprises individuelles dans le secteur ont adopté des codes de conduite.	
d) Aucune entreprise dans le secteur n'a adopté de code de conduite.	X

**23) Le gouvernement encourage-t-il les entreprises opérant dans le secteur forestier à se conformer aux codes de conduite internationaux, normes et sauvegardes recommandés?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Le gouvernement fournit des incitations fortes et l'éducation, afin d'encourager les entreprises et les sociétés opérant dans le secteur forestier à suivre les codes de conduite internationaux, les normes et les sauvegardes.	X
b) Le gouvernement fournit quelques incitations et l'éducation, afin d'encourager les entreprises et les sociétés opérant dans le secteur forestier à suivre les codes de conduite internationaux, les normes et les sauvegardes.	X
c) Le gouvernement ne fournit aucune incitation ni éducation, visant d'encourager les entreprises et les sociétés opérant dans le secteur forestier à suivre les codes de conduite internationaux, les normes et les sauvegardes.	

**24) Le gouvernement soutient-il l'adoption de la certification et l'utilisation des systèmes de chaîne de traçabilité/responsabilité ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Le gouvernement soutient et encourage activement la certification et le suivi de la chaîne de responsabilité.	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Le gouvernement est neutre sur la question et dispose des résultats mitigés	<input type="checkbox"/>
c) Les règles, règlements, ou institutions ne facilitent la mise en place de la certification ou la chaîne de responsabilité.	<input type="checkbox"/>

**25) Les concessions forestières ont-elles des plans de gestion / aménagement à jour ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Toutes les forêts ont des plans à jour qui sont systématiquement mis en œuvre.	<input type="checkbox"/>
b) La plupart des forêts ont des plans à jour qui sont mis en œuvre dans la plupart des cas.	<input type="checkbox"/>
c) Pour plus de la moitié des forêts, il n'existe pas de plans à jour, ou bien les plans ne sont pas systématiquement mis en œuvre.	<input checked="" type="checkbox"/>
d) Pour l'ensemble des forêts, soit il n'existe aucun plan, soit les plans ne sont pas mis en œuvre.	<input type="checkbox"/>



**BLOC 3 : APPLICATION ET RESPECT DES LOIS**

**26) Les agents forestiers (inspecteurs provinciaux) qui travaillent sur le terrain sont-ils en mesure de surveiller les zones qui leur sont affectées ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Tous les forestiers sur le terrain ont les compétences et les ressources nécessaires pour surveiller efficacement les zones qui leur ont été attribuées.	
b) Au moins la moitié des forestiers sur le terrain ont les capacités nécessaires, mais pas tous.	
c) Moins de la moitié des forestiers sur le terrain ont les capacités nécessaires.	
d) Les zones attribuées sont trop grandes pour que les forestiers puissent les surveiller efficacement, étant donné les conditions sur le terrain, les compétences et les ressources disponibles.	X

**27) Aux yeux des parties prenantes, l'administration forestière est-elle compétente et digne de confiance ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) L'administration forestière a un niveau élevé de respect, et la plupart des parties prenantes la considèrent comme extrêmement compétente et parfaitement digne de confiance.	
b) L'administration forestière est respectée, et la plupart des parties prenantes la considèrent comme assez compétente et digne de confiance.	
c) Seules quelques parties prenantes considèrent l'administration forestière comme compétente et digne de confiance.	X
d) Aucune partie prenante en dehors du gouvernement ne considère l'administration forestière comme étant compétente et digne de confiance.	

**28) Les informations sur la croissance et l'inventaire des forêts sont-elles complètes (tout ce dont on a besoin pour les mettre en application), à jour (selon les cycles acceptés) et utilisées par l'administration pour la planification et la prise de décisions ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les informations sont complètes et à jour pour toutes les surfaces forestières et sont utilisées pour la planification et la prise de décision.	
b) Les informations sont complètes et à jour pour la plupart des zones et sont utilisées pour la planification et la prise de décision.	
c) Les informations ne sont complètes et à jour que pour un petit nombre de zones et ne sont pas utilisées pour la planification ou la prise de décision.	X
d) Aucune zone forestière ne dispose de données complètes et à jour en matière d'inventaire.	

**29) Est-ce que la perception, le partage et la redistribution des impôts, redevances, frais et rentes forestiers sont efficaces?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) La perception, le partage, et le système de redistribution sont hautement efficaces.	
b) La perception, le partage, et le système de redistribution sont quelque peu efficaces, mais doivent être améliorés.	X
c) La perception, le partage, et le système de redistribution sont fortement inefficaces.	

**30) Est-ce que le gouvernement poursuit activement l'objectif de gestion durable des forêts?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les actions du gouvernement témoignent d'un engagement en faveur de la gestion durable des forêts.	X
b) Les actions du gouvernement témoignent d'un appui inéquitable (inégal) en faveur de la gestion durable des forêts.	
c) Les actions du gouvernement ne témoignent d'aucun engagement en faveur d'une gestion durable des forêts.	

**31) Le gouvernement met-il pleinement en œuvre les lois forestières ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Le gouvernement applique pleinement les lois qui ont une incidence sur les forêts.	
b) Le gouvernement met en œuvre la plupart des lois.	
c) Le gouvernement met en œuvre moins de la moitié des dispositions des lois.	X
d) Les lois restent largement inappliquées.	

**32) Les administrations forestières mettent-elles en œuvre les plans de gestion pour les forêts classées?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Tous les plans de gestion des forêts sont systématiquement mis en œuvre.	
b) La plupart des plans de gestion des forêts sont mis en œuvre.	
c) Seuls quelques plans de gestion des forêts sont mis en œuvre.	<del>X</del>
d) Aucun plan de gestion des forêts n'est mis en œuvre	

**33) À quel niveau se situe la technologie forestière en RDC en comparaisons avec les "meilleures pratiques mondiales", notamment en ce qui concerne la réduction des coûts et des déchets?**

RÉPONSES POSSIBLES	PLANTATIONS	FORETS NATURELLES	INVENTAIRE	EXPLOITATION DU BOIS	TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS
a) La technologie nationale est uniformément sur un pied d'égalité avec les meilleures pratiques mondiales.					
b) La technologie nationale est variée, mais elle est en grande partie sur un pied d'égalité avec les meilleures pratiques mondiales.	<del>X</del>	<del>X</del>	<del>X</del>	<del>X</del>	
c) La technologie nationale est variée, et moins de la moitié sur un pied d'égalité avec les meilleures pratiques mondiales.	<del>X</del>			<del>X</del>	<del>X</del>
d) La technologie nationale est entièrement ou presque entièrement en deçà des meilleures pratiques mondiales.	<del>X</del>			<del>X</del>	

**34) Le marché du bois est-il concurrentiel ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Il est concurrentiel; il y a plusieurs vendeurs et acheteurs et personne ne domine le marché.	
b) Il n'est pas parfaitement concurrentiel, quelques sociétés dominent le marché.	<del>X</del>
c) Il n'est pas concurrentiel; une firme domine le marché.	

**35) Est-ce que les plans d'incitation (du Gouvernement) dans le secteur forestier atteignent leurs objectifs, notamment encourager les investissements du secteur privé?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Tous les plans d'incitation existants atteignent leurs objectifs.	
b) La plupart des plans d'incitation existants atteignent leurs objectifs.	
c) Moins de la moitié des plans d'incitation existants atteignent leurs objectifs.	
d) Le pays ne dispose pas de tels plans, ou s'ils existent, aucun n'atteint les objectifs.	<input checked="" type="checkbox"/>

**36) Les acteurs privés qui cherchent à investir dans le secteur de la foresterie ont-ils un accès adéquat aux capitaux (crédit)?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les entreprises forestières, grandes et petites, ont un accès raisonnable aux capitaux pour soutenir les entreprises forestières commerciales.	
b) Le manque d'accès aux capitaux limite l'investissement forestier; c'est un problème reconnu auquel le gouvernement ou les acteurs privés essaient de s'attaquer, mais ils doivent encore faire davantage d'efforts.	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Le manque d'accès aux capitaux limite fortement l'investissement forestier; il y a très peu sinon pas de programmes efficaces qui abordent cette question.	<input checked="" type="checkbox"/>

**37) Existe-t-il des programmes de recherche ou de promotion sur l'utilisation des espèces moins connues et une amélioration dans l'utilisation d'autres produits/essences forestiers?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les deux programmes existent —programmes de promotion et de recherche.	
b) Il y a quelques programmes de recherches ou de promotion, mais pas les deux.	
c) Il n'existe aucun des deux programmes.	<input checked="" type="checkbox"/>

**38) Est-ce que les approches de commande publique et de contrôle du commerce appliquées aux marchés forestiers atteignent leurs objectifs?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les approches de commande et de contrôle appliquées aux marchés forestiers atteignent leurs objectifs.	
b) Les approches de commande et de contrôle appliquées aux marchés forestiers atteignent la plupart de leurs objectifs.	
c) Les approches de commande et de contrôle appliquées aux marchés forestiers atteignent moins de la moitié de leurs objectifs.	<input checked="" type="checkbox"/>
d) Le pays ne dispose pas d'approches de commande et de contrôle, ou s'ils existent, elles n'atteignent pas leurs objectifs.	

**39) Est-ce qu'une personne, y compris étrangère à la communauté ou au pays, peut se fier à et faire appliquer les contrats de concessions forestières (opposabilité)?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Tous les contrats sont bien respectés.	<input type="checkbox"/>
b) La plupart des contrats sont bien respectés.	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Seuls quelques contrats sont bien respectés.	<input checked="" type="checkbox"/>
d) Les contrats ne sont jamais respectés.	<input type="checkbox"/>

**40) Les décisions des juges et des médiateurs sont-elles appliquées ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) En général, les décisions des tribunaux sont appliquées.	<input type="checkbox"/>
b) Dans la plupart des cas, les décisions des tribunaux sont appliquées.	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Les décisions des tribunaux sont appliquées dans moins de la moitié des cas.	<input type="checkbox"/>
d) Les décisions des tribunaux ne sont que rarement appliquées.	<input type="checkbox"/>

**41) Les limites forestières ont-elles fait l'objet d'une délimitation et d'un levé topographique clairs sur le terrain ?**

RÉPONSES POSSIBLES	Forêts classées	Forêts protégées	Forêts production
a) Les limites forestières font généralement l'objet d'une délimitation et d'un levé topographique clairs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Les limites forestières font l'objet d'une délimitation et d'un levé topographique clairs dans la plupart des endroits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Les limites forestières font l'objet d'une délimitation et d'un levé topographique clairs dans certains endroits uniquement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

d) Les limites forestières ne font généralement pas l'objet d'une délimitation ou d'un levé topographique clairs.		X	
---	--	---	--

**42) Une personne, y compris extérieure à la communauté, peut-elle facilement déterminer qui détient les droits à une terre forestière ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Il est facile de déterminer les droits officiels et non officiels à une terre forestière donnée.	
b) Il est facile de déterminer les droits officiels, mais la détermination des droits non officiels s'avère difficile.	X
c) En de nombreux endroits, il est difficile de déterminer tant les droits officiels que non officiels.	
d) En général, il est difficile, voire impossible, de déterminer qui détient les droits à une terre forestière donnée.	

**43) Les registres des droits de propriété (titres/cadastre) sont-ils complets et libres de fraude ?**

RÉPONSES POSSIBLES	Forêts classées	Forêts protégées	Forêts production
a) Les registres des droits de propriété sont complets et libres de fraude.	X		
b) Les registres des droits de propriété sont complets, mais certains sont frauduleux ou imprécis.	X		X
c) Les registres des droits de propriété ne sont ni complets ni libres de fraude.			
d) Il n'existe aucun registre officiel des droits de propriété pour de nombreuses zones forestières.		X	

**44) Existe-t-il de graves conflits entre les différentes communautés et les groupes d'utilisateurs dans le cadre de l'exploitation des forêts et de l'accès à ceux-ci ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Il n'y a aucun conflit grave entre communautés ou utilisateurs.	
b) Les conflits sont chroniques, mais ne perturbent pas la gestion ou l'exploitation des forêts.	
c) À cause des conflits, certaines forêts sont difficiles à gérer ou à exploiter.	X
d) À cause des conflits, certaines forêts sont impossibles à gérer, et cela débouche sur une exploitation qui est clairement non durable.	

**45) Les gens peuvent-ils compter sur la stabilité et la sécurité des droits aux ressources forestières afin de planifier des activités ?**

RÉPONSES POSSIBLES	Forêts classées	Forêts protégées	Forêts production
a) Le foncier forestier est stable et sûr à travers tout le pays, et les gens peuvent compter dessus lorsqu'ils prévoient des activités ou qu'ils effectuent des investissements.	X		X
b) Le foncier forestier n'est stable et sûr que dans quelques régions du pays.	X		X
c) Le foncier forestier est instable et précaire à travers tout le pays.		X	

**46) Dans quelle mesure les activités relatives à la forêt des gouvernements nationaux et infranationaux sont-elles coordonnées et se renforcent-elles les unes des autres?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) La plupart des activités relatives à la forêt des gouvernements nationaux et infranationaux sont coordonnées et se renforcent mutuellement.	X
b) Certaines des activités relatives à la forêt des gouvernements nationaux et infranationaux sont coordonnées et se renforcent mutuellement.	
c) Très peu des activités relatives à la forêt des gouvernements nationaux et infranationaux sont coordonnées et se renforcent mutuellement.	

**47) Les lois relatives à l'environnement sont-elles appliquées dans le secteur forestier ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Ces lois sont uniformément appliquées.	
b) Ces lois sont appliquées dans la plupart des cas.	<del>X</del>
c) Ces lois ne sont appliquées que dans quelques cas.	<del>X</del>
d) Ces lois ne sont généralement pas appliquées dans le secteur forestier.	

**48) Les lois relatives au code du travail et à la sécurité sont-elles appliquées dans le secteur forestier ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Ces lois sont uniformément appliquées.	
b) Ces lois sont appliquées dans la plupart des cas.	
c) Ces lois ne sont appliquées que dans quelques cas.	<del>X</del>
d) Ces lois ne sont généralement pas appliquées dans le secteur forestier.	

**49) La formation du personnel et le code de conduite de l'administration forestière traitent-ils explicitement de la corruption et des pots-de-vin ?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Un code de conduite existe et les employés doivent suivre périodiquement une formation sur leurs obligations.	
b) Un code de conduite existe et les employés doivent suivre une seule fois une formation sur leurs obligations, lorsqu'ils rejoignent la fonction publique.	
c) Un code de conduite existe, et les employés peuvent en recevoir un exemplaire en rejoignant la fonction publique.	<del>X</del>
d) Il n'existe aucun code de conduite.	

**50) Les opérateurs du secteur privé dans le domaine forestier ont-ils la réputation d'être honnêtes et dignes de confiance?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Les opérateurs du secteur privé sont largement perçus comme étant honnêtes et dignes de confiance.	



b) La plupart d'opérateurs du secteur privé sont perçus comme étant honnêtes et dignes de confiance.	
c) Peu d'opérateurs du secteur privé sont perçus comme étant honnêtes et dignes de confiance.	X

**51) Des audits indépendants réguliers des opérateurs/sociétés forestiers sont-ils entrepris et des mesures sont-elles prises conformément aux conclusions?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) Des audits des agences forestiers sont entrepris régulièrement et des mesures sont prises conformément aux conclusions.	
b) Des audits des agences forestiers sont entrepris occasionnellement et des mesures sont prises conformément aux conclusions.	X
c) Des audits des agences forestiers sont entrepris mais des mesures sont rarement prises conformément aux conclusions.	
d) AUCUN audit des agences forestières n'est entrepris.	X

**52) Les systèmes de recouvrement des revenus forestiers, des dépenses, de budgétisation, de comptabilité, de redistribution et d'audit résistent-ils à la corruption?**

RÉPONSES POSSIBLES	CHOIX
a) La plupart des systèmes résistent à la corruption et sont difficile à soudoyer	
b) Certains systèmes résistent à la corruption et sont difficile à soudoyer	X
c) Les systèmes sont ouverts à la corruption et faciles à soudoyer	X

<b>TOP 5</b>
--------------

**Dans ce questionnaire, quelles sont les questions qui, selon vous, évoquent les enjeux les plus importants en matière de gouvernance des forêts ?**

Question	Choix parmi les réponses possibles	Raisons justifiant ce choix
1.		Renforcement des capacités de l'administration publique mais aussi des autres acteurs comme les chercheurs, la société civile, les populations locales habitant ou riveraines des espaces forestiers
2.		Révision de certaines dispositions du code forestier notamment pour une meilleure prise en compte du secteur artisanal. Puis vulgarisation du code auprès des populations en langues locales
3.		Lutte contre la corruption et les interférences des « politiques ». Accroître, sécuriser les recettes fiscales et en assurer une redistribution équitable tout en ne décourageant pas le secteur privé.
4.		Assurer la reconnaissance des droits des populations vivant des forêts, notamment des autochtones et les associer à la gestion des espaces.
5.		Assurer la protection des espaces boisés, le contrôle du commerce de bois, le zonage, le reboisement systématique, et plus généralement l'émergence d'une filière-bois professionnelle.

**MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !**

\*\*\*\*\*

Ce travail a été financé par le Programme sur les forêts (PROFOR), un partenariat multi-donateurs géré par une équipe de base au sein de la Banque mondiale. PROFOR finance des recherches approfondies dans le secteur forestier ainsi que des processus soutenant les objectifs suivants : améliorer les moyens de subsistance des populations, améliorer la gouvernance des forêts et l'application des lois, financer la gestion durable des forêts, et coordonner la politique forestière avec d'autres secteurs. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [www.profor.info](http://www.profor.info).